

Affiché le 14/05/2025

(à rappeler dans toute correspondance)



<b>DOSSIER N° DP 085 223 25 00034</b> Déposé le : 09/04/2025 (affichage du dépôt le 09/04/2025) Sur un terrain sis à : 9 LA BARRE Et cadastré : 223 YM 81 Pour : réfection d'une toiture
<b>DESTINATAIRE</b> Monsieur BAUDILLON Régis
9 La Barre Sainte-Hermine 85210 SAINT JEAN D'HERMINE

Affaire suivie par BARGAIN Baptiste

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE  
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur BAUDILLON Régis enregistrée sous le numéro DP 085 223 25 00034 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 09/05/2025.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A SAINT-JEAN-D'HERMINE, le **13 MAI 2025**  
Le Maire,

Décision transmise au  
représentant de l'Etat  
le **14 MAI 2025**

~~Philippe BARRÉ~~

Par délégation du Maire,

~~Marie-Thérèse GUINOT~~

Adjointe au Maire



Informations diverses

L'attention du pétitionnaire est appelée sur le fait qu'à l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions. La déclaration est à effectuer sur l'espace sécurisé depuis le site « [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ».